

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR
CHANTIER MOBILE VC n°7 dite « Des Grands Ajoncs à Clavé »**

Commune d'EXIREUIL

Le Maire d'Exireuil,

Vu les travaux prévus par la commune d'Exireuil pour lesquels l'entreprise FRAGU CYRIL représentée par Monsieur Cyril Fragu, sise 12 route Petits Bois à La Ferrière en Parthenay (Deux-Sèvres), sollicite l'autorisation de circulation et le stationnement pour l'élagage d'arbres sous lignes téléphoniques sur le territoire de la commune d'EXIREUIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Durant la période du 21 octobre 2024 au 24 octobre 2024, en raison du chantier mobile nécessaire à l'élagage des branches d'arbres sous lignes téléphoniques, en fonction des besoins du chantier, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la VC n°7 dite « Des Grands Ajoncs à Clavé ».

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée et tout dépassement interdit.

Article 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée à l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Sont informés des présentes dispositions et chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Centre courrier de la Poste de St Maixent l'Ecole ;
- Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Président du Syndicat Mixte à la Carte ;
- Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maixent L'Ecole.

Fait à EXIREUIL
le 17 octobre 2024

Pour le maire et par délégation
Alain ECALE, adjoint au maire



Diffusions

Les bénéficiaires pour attribution
La commune d'EXIREUIL pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac BP 541 86020 POITIERS CEDEX - dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.